



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20240909-DM_2024_37-CC

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/37

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 5 : « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

CONSIDÉRANT les travaux de construction d'un vestiaire et la demande de la société LEVEQUE BATIMENT pour héberger ses salariés,

CONSIDÉRANT le parc immobilier locatif vacant de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer avec la société LEVEQUE BATIMENT une convention d'occupation précaire de l'appartement d'une surface de 60 m² situé au 2^{ème} étage dans l'enceinte du groupe scolaire Camecasse sis 1 rue du Docteur Camecasse pour une durée **du 16 septembre 2024 au 30 novembre 2024** pour l'hébergement de 4 salariés maximum de la société LEVEQUE BATIMENT

Le montant de la redevance pour la jouissance de l'appartement s'élève à **1875,00 €** hors charge (mille huit cent soixante-quinze euros) soit **750 €/mois** hors charge payable à l'issue de la mise à disposition et de l'émission du titre de perception du Trésor Public.

ARTICLE 2

Les recettes seront inscrites à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 09 septembre 2024

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication